



Mercredi 21 novembre 2012

Communiqué

Le département de la Loire apporte des précisions sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Loire en Rhône-Alpes

A la suite d'un article titré « La Haute-Loire conteste le projet de schéma de gestion des eaux du grand voisin Saint-Etienne » paru dans La Gazette des communes du 29 octobre dernier, Michel Chartier, président de la commission locale de l'eau (CLE) et vice-président du conseil général de la Loire chargé de l'eau, tient à rappeler quelques vérités concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône Alpes est actuellement en cours de validation.

Ce document vise l'amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques afin de mieux satisfaire les différents usages : eau potable, irrigation, usages industriels, tourisme.

Aussi, la décision du Conseil général de la Haute Loire de voter contre ce SAGE est regrettable d'autant que cette collectivité est elle-même structure porteuse du SAGE Loire amont.

Le SAGE Loire en Rhône Alpes s'est donné comme objectif de limiter les phénomènes d'eutrophisation et de proliférations algales sur les grandes retenues que sont Grangent et Villerest.

Cela nécessite de limiter les flux de phosphore, issus des activités humaines (assainissement domestique et industriel, fertilisation agricole).

Outre l'impact écologique et sanitaire de ce déséquilibre, le développement d'algues est également très néfaste au développement touristique sur le fleuve Loire.

Pour autant, le SAGE Loire en Rhône Alpes ne crée aucune contrainte ou obligation pour les territoires amont en matière de gestion des flux de phosphore. Il demande uniquement que cette question fasse l'objet d'une préoccupation commune.

Il est dommage que les territoires de la Haute-Loire et de la Loire ne partagent pas ce même objectif sur ce fleuve qui leur est commun.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes répond à la volonté de la commission locale de l'eau d'augmenter le débit minimal du fleuve Loire en aval immédiat du barrage hydro-électrique de Grangent et à la loi sur l'eau demandant cette même augmentation pour 2014.

Deux ans d'études, auxquels ont été associés le conseil général de la Haute-Loire et la commune d'Aurec-sur-Loire, ont abouti à une proposition de gestion nécessitant des efforts partagés entre tous les acteurs (irrigants du canal du Forez, associations de protection de la nature, communes riveraines, EDF).

Un déstockage du plan d'eau sur quelques centimètres, déjà prévu par les textes régissant le fonctionnement de Grangent, sera nécessaire pour mieux satisfaire l'hydrologie du fleuve.

Enfin, le conseil général de Haute-Loire dit souhaiter un affichage d'une solidarité aval/amont dans le SAGE, notamment concernant la protection de la ressource du barrage d'eau potable de Lavalette, situé en Haute-Loire mais appartenant à la ville de St Etienne.

Hors de son périmètre, le SAGE Loire en Rhône Alpes n'induit aucune modification sur le fonctionnement et la gestion de cet ouvrage.

Le SAGE Lignon du Velay en cours d'élaboration et compétent sur ce territoire pourrait lui, proposer un nouveau fonctionnement répondant à d'éventuelles problématiques.

De plus, concernant la solidarité financière, les SAGE et les CLE n'ont pas vocation à intervenir dans les négociations financières entre des collectivités.

Nous espérons que les acteurs alti-ligériens, notamment dans le cadre de l'élaboration des SAGE Loire amont et Lignon du Velay, prennent conscience des nécessaires changements de pratiques qui doivent permettre l'amélioration de la ressource en eau, reconnue comme un bien commun à préserver